

Conditions de garantie des produits sur mesure

Article 1 – Généralités

Nos produits sont fabriqués avec soin et de manière complètement neutre en carbone. Pour ce faire, nous avons recours à des matériaux de grande qualité et aux techniques les plus avancées. La garantie d'un produit sur mesure porte sur la forme, les cassures, les dommages, l'étanchéité, la matière, la déformation et la décoloration du produit et les défauts de fabrication. Tout changement associé à la forme d'exécution ou au choix de la matière ne relève pas de cette garantie.

Article 2 – Liste des termes utilisés

Les termes suivants sont utilisés dans les présentes conditions de garantie :

Pluggerz : protection auditive sur mesure de la marque Pluggerz.

Embout décoratif : un embout auriculaire décoré d'une ou de plusieurs couleurs (autres que transparentes), éventuellement avec un motif précis, ou un embout auriculaire pourvu d'une image spécifique.

Article 3 – Champ d'application

Ces conditions de garantie sont d'application à tous les rapports juridiques entre l'acheteur et Comfoor B.V. en cas de livraison de Comfoor B.V. à l'acheteur.

Article 4 – Forme, cassure et dommage

1. La garantie couvrant la forme, les cassures et les dommages des embouts auriculaires et des protections auditives sur mesure dure six mois.
2. La garantie sur la forme vaut uniquement pour les formes destinées aux utilisateurs de 16 ans et plus. Pour les personnes de moins de 16 ans, la durée de garantie pour la forme est de trois mois.
3. Pour les embouts auriculaires plaqués d'or, d'argent ou de métal, la garantie sur la forme n'est pas d'application. Une période d'essai d'une semaine avant le placage d'or, d'argent ou de métal est recommandée.
4. Les cassures et les dommages occasionnés par une utilisation négligente ne relèvent en aucun cas des conditions de garantie.
5. La garantie sur la forme ne concerne pas l'étanchéité : l'étanchéité peut être adéquate, mais la forme inconfortable et vice versa.

Article 5 – Étanchéité

1. La garantie portant sur l'étanchéité des embouts auriculaires et des protections auditives n'est valable qu'en cas de livraison.
2. Si une fuite survient après la livraison et qu'elle ne résulte pas d'un cas couvert par la garantie mentionné à l'article 4 paragraphe 1, ce cas échappe à notre contrôle et ne peut dès lors pas nous être imputé.

Article 6 – Matériau, déformation, décoloration et défauts de fabrication

1. En cas de défaut des matériaux, de déformation, de décoloration et de défauts de fabrication, la garantie est valable pendant 5 ans.
2. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1^{er} du présent article, un délai de garantie de 2 ans s'applique pour les oreillettes et protections auditives en matière flexible (comme a-flex, bioflex, thermoflex et Variotherm) ainsi que pour les embouts décoratifs et produits plaqués argent, or et/ou acier, et un délai de garantie de 6 mois s'applique en cas de décoloration.
3. La décoloration induite par un manque de nettoyage des produits et la déformation en raison d'une utilisation négligente ne sont pas couvertes par cette garantie.

Article 7 – Réalisation d'une demande de garantie

1. Toute réclamation pour des défauts ou des vices observables de l'extérieur doit au plus tard être effectuée dans les 10 jours après la livraison. Toute réclamation pour d'autres défauts doit être effectuée dans les 10 jours après que l'acheteur a découvert le défaut ou aurait raisonnablement pu le découvrir, mais pendant la durée de la garantie, qui prend effet à la date de facturation.
2. En cas de dépassement des délais mentionnés au paragraphe 1, toute réclamation contre Comfoor b.v. expire.
3. Si Comfoor b.v. a reconnu sa responsabilité pour le défaut auquel la garantie s'applique, Comfoor b.v. a le choix de réparer ou de remplacer le produit, ou de rembourser le prix d'achat.
4. Seules les demandes de garantie introduites correctement sont traitées. Dans ces cas, les produits doivent être retournés dans les quatre semaines à compter de la réclamation.
5. En cas de problèmes de forme et d'étanchéité insuffisante, une nouvelle empreinte doit être prise.
6. Les particularités éventuelles, importantes pour la demande de garantie, doivent être mentionnées dans « Remarques ».

Article 8 – Retour

Comme le client préfère parfois garder le produit jusqu'à ce que le nouveau soit prêt, il est également possible de le renvoyer par la suite. Si les conditions de garantie sont respectées, Comfoor b.v. octroie une garantie temporaire. Comfoor b.v. envoie un sachet portant une étiquette production avec la nouvelle commande. Après l'adaptation, l'acheteur dépose l'ancien embout auriculaire dans ce sachet et le renvoie à Comfoor b.v.. Le délai de renvoi s'élève à quatre semaines après que l'acheteur a reçu le nouveau produit, sinon la garantie expire et l'acheteur reçoit une facture pour le nouveau produit, que l'acheteur doit honorer dans le délai de paiement indiqué sur cette facture.

Article 9 – Qualité des empreintes

Comfoor b.v. rejettera les empreintes de qualité insuffisante. Si l'acheteur décide quand même de faire fabriquer le produit, le produit n'entrera pas en ligne de compte pour une garantie.

Article 10 – Annulation de la mission

Il est impossible d'annuler gratuitement. En cas d'annulation après avoir confié la mission à Comfoor b.v., l'acheteur doit payer à Comfoor b.v. l'intégralité du prix de la commande annulée.

Article 11 – Responsabilité

Toute responsabilité pour des dommages résultant de matériaux fournis par Comfoor B.V. est limitée au montant versé par l'assureur de Comfoor B.V. pour le cas concerné, à l'exception des cas de faute intentionnelle ou grave et uniquement dans la mesure autorisée par la loi.